

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 3
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

**N°2023-113-7.5.3
27/11/2023**

Aide complémentaire au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique

Mattia SCOTTI, Vice-Président à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages complétant le Code de l'Environnement, notamment via l'article L411-8 dudit Code ;

Vu la délibération n°2023-35-7.5.3 du 27 mars 2023 et la décision du Président n°32.23 en date du 11 avril 2023 ;

Vu les bureaux communautaires en date du 16 octobre et du 13 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), au titre de sa compétence lutte contre les espèces invasives, met en œuvre des actions ciblant le frelon asiatique ;

Considérant que dans le cadre de cette lutte, la CCPO a signé une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS 69) afin que soient assurées la surveillance et la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire. Cette convention prévoit une participation de la CCPO au dispositif à hauteur de 2 314 € pour l'année 2023, mutualisée sur l'ensemble du département du Rhône ;

Considérant une année de très forte présence de cette espèce, avec 642 nids signalés au 30 septembre 2023, contre 607 sur l'ensemble de l'année 2022. Au regard de cette forte augmentation, l'enveloppe budgétaire allouée à la gestion (dont la destruction) de ces nids est épuisée ;

Considérant que le GDS a sollicité les collectivités partenaires afin de présenter la recrudescence de nids signalés, et de proposer une participation financière complémentaire de la part des partenaires, dans le but d'assurer la gestion des signalements jusqu'à la fin de la saison ;

Considérant la décision du bureau communautaire du 16 octobre 2023 de valider la proposition relative à l'augmentation de la participation de la CCPO au dispositif de lutte contre le frelon asiatique. Il a par ailleurs été décidé que cette contribution financière supplémentaire n'aura pas vocation de mutualisation à l'échelle du département et sera exclusivement consacrée à la lutte contre le frelon asiatique sur le périmètre de la CCPO ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention initialement établie avec le GDS pour l'année 2023 afin de préciser les nouvelles modalités financières consistant à leur allouer une enveloppe supplémentaire de 4 314 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention relative au dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon, annexé à la présente délibération ;
- **VERSE** une subvention supplémentaire de 4 314 € à GDS ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le= **5 DEC. 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le - **5 DEC. 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

